



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Les Verts, Céline Dessimoz et Maude Kessi Praz (suppl.)
Objet	Indicateurs subjectifs de bien-être en vue du renouvellement de la Stratégie de développement durable du canton
Date	12.06.2018
Numéro	5.0342

L'auteur demande d'intégrer des indicateurs subjectifs de bien-être dans l'évaluation de la Stratégie de développement durable du canton en cours de renouvellement afin de compléter les indicateurs économiques courants tels que le PIB et d'ajuster au mieux les politiques publiques du canton.

Selon la définition que l'Office fédéral de la statistique (OFS) a retenue dans le système d'indicateurs « Mesure du bien-être », le bien-être consiste pour la population à disposer de moyens suffisants pour satisfaire ses besoins, organiser sa vie de manière autonome, utiliser et développer ses capacités, poursuivre ses objectifs.

La promotion de la prospérité commune (y compris des objectifs sociaux) fait partie des tâches essentielles de la Confédération et des cantons. Elle est ancrée dans la Constitution fédérale (les objectifs sociaux sont ainsi énoncés à l'art. 41, al. 1, Cst. Féd.)

Le système d'indicateurs « Mesure du bien-être » comporte des indicateurs provenant des trois domaines « société », « économie » et « environnement ». En cela il coïncide avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 (et leurs indicateurs) qui incarnent clairement une théorie implicite du bien-être humain. De façon intrinsèque, la mise en place de l'Agenda 2030 répond ainsi à la demande de l'auteur du postulat.

L'Etat souhaite mettre en place un système de monitoring et d'évaluation de sa nouvelle Stratégie de développement durable qui s'appuie au mieux sur les systèmes statistiques existants, permette une gestion efficace de type boucle d'amélioration continue et la coordination avec les autres cantons et la Confédération. L'intégration d'indicateurs objectifs de bien-être peut facilement remplir ces conditions. Une évaluation est toutefois nécessaire et sera effectuée pour l'intégration d'indicateurs subjectifs de bien-être au niveau cantonal.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	nouvelle tâche avec l'évaluation de la faisabilité de développement durable
Conséquences financières :	néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	0.2 EPT
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 24 janvier 2019